

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Houlié

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 14 par les mots :

« , à l’exclusion des États membres de l’Union européenne ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« étrangère »,

insérer les mots :

« mentionnée au 1° ».

III. – En conséquence, au même alinéa 15, après la seconde occurrence du mot :

« une »,

insérer le mot :

« telle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement exclut les États membres de l’Union européenne de la définition des mandants étrangers.